

Séance du Mercredi 10 Février 2021

L'an 2021, le 10 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue des Fougères, lieu exceptionnel de ses séances, compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. MALUS JEROME Maire, en session ordinaire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, COMPERE CECILE (visio conférence), DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, MAILLEFER ANNABELLE, SAUDEMONT ESTELLE (départ à 20h03) MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS (arrivé à 18h48), TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETON MARIA à M. PIGOURY GRENIER THOMAS, GIRAND MARIE-MARTINE à M. DEBRUYCKER BENOIT, SOTTY NADINE à Mme FUCHS ANNE-MARIE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. GUERIN ERIC

Date de la convocation : 04/02/2021

Approbation du compte-rendu du 16/12/2020 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2021/001 : Protocole engagement professionnel phase 2 : délibération pour autoriser le Maire à signer le protocole d'engagement et le bail professionnel avec le futur médecin

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans la poursuite du développement des services de soins de santé aux usagers et le maintien de l'attractivité de la Commune de Saint-Eloi à proximité de l'agglomération neversoise,

Monsieur le Maire informe de la création d'un second cabinet médical, apparue comme une évidence pour les élus de la commune afin de compléter l'offre de santé.

La pérennité du système de santé va se poursuivre avec l'installation d'un second médecin généraliste, dans une structure adaptée en prolongement des locaux existants, d'une superficie d'environ 50 m².

Le montant du loyer à percevoir par la commune est fixé à 350 € par mois.

Un bail sera établi pour une durée de 9 ans avec un protocole d'accord entre la commune de Saint-Eloi et le futur professionnel de santé pour la durée de l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte l'installation du futur professionnel de santé dans la partie droite du bâtiment, sise 22 rue de la Poste
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec le futur professionnel de santé dès à présent afin de figer l'installation et l'engagement des travaux par la Commune
- autorise le Maire à signer le bail correspondant.

réf : 2021/002 : ENEDIS Compteurs électriques : délibération pour autoriser le Maire à être sollicité par les services pour tout branchement : provisoire, définitif et tout renouvellement provisoire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait que la collectivité soit informée des demandes des usagers auprès des services ENEDIS concernant les branchements de compteurs électriques (provisoires ou définitifs) afin d'avoir un suivi sur le territoire municipal.

Les services ENEDIS sont sollicités pour toute demande de branchement de compteurs.

Il est possible que les services de la Mairie soient informés concernant ces demandes, suivant décision du Conseil Municipal. Les services de la Mairie s'engagent alors à répondre à ENEDIS dans un délai de 72 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition
- Sollicite les services ENEDIS pour envoi et retour de toute demande de branchement de compteur électrique (provisoire ou définitif) et tout renouvellement provisoire
- Acte par principe que cette délibération permettra de répertorier en Mairie les demandes de branchement électrique sur le territoire municipal.

réf : 2021/003 : Travaux réhabilitation réseau assainissement du Bourg : délibération pour entériner le choix de la CAO et autoriser le Maire à signer le marché et tous documents correspondants

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

Lors du Conseil Municipal du 10/09/2020, une délibération n°2020/057 a rendu le marché infructueux.

Le Conseil Municipal a également autorisé le Maire à lancer un nouvel appel d'offres avec les subventions.

Le nouveau coût des travaux a été estimé à 190 453 € HT par SAFEGE ENVIRONNEMENT, Maître d'oeuvre.

La publicité a été formalisée sur la plateforme Centre France Officielles du 15/11/2020 au 15/01/2021, avec réception dématérialisée des offres.

Cinq entreprises ont répondu dans le délai imparti :

	Montant HT	Montant TTC
SEGEC SA	182 074.00 € HT	218 728.80 € TTC
SADE CGTH	249 895.00 € HT	299 874.00 € TTC
MORINI SAS	177 335.41 € HT	212 802.49 € TTC
CENTRE VOIRIE/COLAS France	165 652.90 € HT	198 783.48 € TTC
BBF RESEAUX	199 139.20 € HT	238 967.04 € TTC

Au vu de l'analyse des offres,

L'attribution du marché a été faite lors de la CAO du 10/02/2021 par les membres de la CAO et en présence du maître d'œuvre.

Le marché a été attribué au profit de la société CENTRE VOIRIE, sise 1 rue Saint Mayeul - 03320 LE VEURDRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine la décision de la CAO du 10/02/2021
- autorise le Maire à signer le marché et tout document correspondant avec la société CENTRE VOIRIE.

réf : 2021/004 : Tracteur service technique : délibération pour autoriser le Maire à signer le crédit bail

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le tracteur actuel Massey Fergusson de 1997 comptabilise plus de 7 600 heures au compteur.

Le coût des réparations est estimé à 17 000 €.

Monsieur le Maire propose aux élus de souscrire à un crédit bail pour un tracteur ATOS CLAAS, suivant détail financier ci-après :

- Location 7 ans (84 mois)
- Coût location au trimestre : 2 396 € TTC
- reprise du tracteur actuel : 8 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. Eric GUERIN) :

- approuve la reprise du tracteur actuel
- approuve le financement par un crédit bail - 7 ans (84 mois)
- approuve le loyer trimestriel dont les crédits seront inscrits dès le BP 2021 en fonctionnement
 - article 6135 pour la durée des mensualités
- autorise le Maire à signer le crédit bail avec la société CLAAS

réf : 2021/005 : Aménagement RDC Mairie : délibération pour confier la maîtrise d'oeuvre et autoriser le Maire à signer les documents correspondants dans le cadre des travaux

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020/058 du 10/09/2020 suivant laquelle il a été confié la maîtrise d'oeuvre au cabinet ARKEDIF pour l'étude de faisabilité du projet d'aménagement du rez de chaussée de la mairie.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de confier la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux.

Il propose de confier celle-ci au cabinet ARKEDIF, dont le coût a été estimé à 12 000 € HT.

Le contenu de la mission se décompose en plusieurs phases :

- phase 1 : projet (réunion de concertation, mise au point du projet définitif, constitution dossiers permis de construire, ...)
 - phase 2 : dossier de consultation des entreprises comprenant le DCE, l'appel d'offres entreprises et marchés de travaux
 - phase 3 : direction et comptabilité des travaux
 - phase 4 : réception des ouvrages
- Puis achèvement de la mission

Deux estimations financières ont été réalisées à ce jour, suivant détail ci-après :

- approche financière travaux : 78 500 € HT
- approche financière mobilier mairie / agence postale : 36 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de confier la maîtrise d'oeuvre au cabinet ARKEDIF pour la réalisation des travaux
- approuve les propositions financières
- autorise le Maire à signer la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux
- autorise le Maire à lancer les travaux et signer tous documents correspondants

réf : 2021/006 : Parcelle AY 96 : délibération pour approuver la nouvelle superficie totale après bornage et autoriser le Maire à signer les actes notariés

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/091 du 28/11/2020 concernant le projet de cession de la parcelle AY 96, sise 50 route de Bourgogne, en 2 parcelles à bâtir à 41 € le m².

La division de la parcelle en 2 lots a été effectué par le géomètre ADAGE (successeur de M. RAQUIN),

Après bornage, la superficie totale de la parcelle AY 96 est fixée à 2096 m², dont détail ci-après :

- une parcelle à bâtir d'une surface de 954 m²

- une parcelle à bâtir de 1 226 m²
- une parcelle de 16 m² restant propriété de la commune avec le transformateur.

Une publicité est en cours.

Les candidatures sont à recevoir en Mairie par courrier pour le 30 mars 2021, date butoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 voix contre (M. Eric GUERIN) :

- approuve la nouvelle superficie totale de la parcelle pour 2 096 m²
- approuve la répartition des superficies des 2 parcelles à bâtir
- autorise le Maire à vendre les 2 parcelles à bâtir et signer les actes notariés correspondants.

réf : 2021/007 : PC portable ALSH : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de location avec la société COPIEFAX

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ordinateur portable actuel de l' ASLH est devenu obsolète (acquis en 2007).

Une proposition est faite de louer un ordinateur portable pour une durée de 3 ans auprès de la société COPIEFAX.

Le coût de la location par trimestre s'élève à 131€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- autorise le Maire à signer le contrat de location

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20h20